



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20261007-DM2026-047-AR
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-047

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un concert

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'Association « Noirmoutier en musique » sise 10 rue des Ecoles 77380 Combs-la-Ville

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'Association « Noirmoutier en musique » sise 10 rue des Ecoles 77380 Combs-la-Ville un contrat de cession de droits de représentation du Concert de quatuor à cordes. La représentation aura lieu le dimanche 13 décembre 2026 à l'église de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à un total de 1000,00 € TTC

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL